

**ARRETE DE POLICE PORTANT
FERMETURE PROVISOIRE DE L'AIRE DE JEUX**

**Commune de TRAMOLE
LE MAIRE,**

- VU le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants relatifs au pouvoir de police des Maires,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n 82.623 du 22 juillet 1982 et la loi n 83.8 du 7 janvier 1983 ;
- Considérant les travaux qui vont être réalisés sur le terrain du city-stade (pose de pelouse synthétique);
- Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité du public sur le territoire communal,
- Considérant que pour permettre l'exécution des travaux de mise en place de la pelouse synthétique du city-stade et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation et des usagers de la voie, et des utilisateurs il y a lieu de réglementer l'accès au city-stade selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1 : Le city-stade est fermé et interdit d'accès au public à compter de ce jour et ce jusqu'au 30 juillet 2018.

Article 2 : Ces restrictions seront matérialisées à l'entrée du city-stade par la pose de panneaux et de rubalises.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

- Mr le Maire de Tramolé
 - Mr le Commandant du groupement de Gendarmerie de l'Isère,
 - L'entreprise(s) ou la personne chargée des travaux,
- sont chargés chacun en ce qui concerne de l'application du présente arrêté.

Fait à TRAMOLE, le 05/07/18
Le Maire, Jean-Michel DREVET

